

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00455**

**PRESTATIONS DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENTS DE  
VOIRIE COMMUNE DE LA GIMOND  
CONCLU AVEC MEILLIER CHRISTOPHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les accotements de voirie par un fauchage bi-annuel sur la commune de La Gimond,

CONSIDERANT que le lot 3 de la consultation lancée par voie d'appel d'offre ouvert le 08 novembre 2019 pour le fauchage des abords de voies métropolitaines a été déclaré infructueux,

CONSIDERANT la nécessité de devoir intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et que les conditions actuelles ne permettent pas de pouvoir relancer dans les délais la consultation par voie d'appel d'offres,

CONSIDERANT la consultation directe effectuée auprès des 3 prestataires économiques suivants : MOULIN TP, TP MOULARD et MEILLIER CHRISTOPHE,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants : MOULIN TP, TP MOULARD et MEILLIER CHRISTOPHE sont conformes,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, jugée sur le critère unique du prix, que l'offre proposée par MEILLIER Christophe est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour le fauchage d'accotements de voirie sur la commune de La Gimond est conclu avec MEILLIER Christophe, sis 7 rue des Techniques, 42570 Saint-Héand, siret n° 385 360 695 00026, pour un montant de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2020, section fonctionnement, chapitre 61523.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

92 AU042-24620770-20200421-C020304550

DATE D'APPHONAGE : 15 mai 2020

**ARTICLE 3**

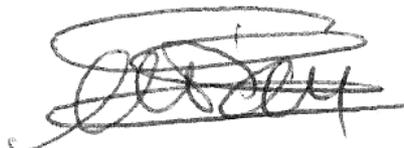
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, circular flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU